

SYNDICAT MIXTE DE L'ÉHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Le 1^{er} décembre 2021 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à FEGERSHEIM après convocation légale du 22 novembre 2021, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

<p>Nombre de Délégués en fonction : 21</p> <p>Nombre de Délégués présents : 10</p> <p>Nombre de procurations : 5</p> <p>Nombre de Délégués - excusés : 8 - absents : 3</p>	<p>Collectivités membres Communauté de communes du pays de Barr Communauté de communes du canton d'Erstein Communauté de communes des portes de Rosheim Communauté de communes du pays de sainte Odile Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Délégués présents : Fabien BONNET, Jacques BAUR, Christophe FRIEDRICH, Suzanne GRAFF, René HOELT, Claude KRAUSS, Alfred PERRAUT, Thierry SCHAAL, Sabine SCHMITT, Philippe WANTZ</p> <p>Délégués excusés ayant donné procuration : Bruno BARTHELMÉ a donné procuration à Fabien BONNET, Gérard ENGEL a donné procuration à Fabien BONNET, Didier FRICK a donné procuration à Alfred PERRAUT, Claude LUTZ a donné procuration à Christophe FRIEDRICH, Isabelle OBRECHT a donné procuration à Claude KRAUSS.</p> <p>Délégués excusés : Jean-Claude JULLY, Denis SCHULTZ, Vincent KOBLOTH</p> <p>Délégués absents : Axelle BOLLEY, Jacques CORNEC, Jean-Michel SCHAEFFER</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry SCHAAL</p>
--	---

En application de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du quorum au tiers des membres présents,
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

En vertu de ce qui précède, le Président déclare le quorum atteint et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021
2. Budget 2021 – décision modificative n° 3
3. Signature des accords-cadres à bons de commandes de travaux d'entretien des cours d'eau
4. Décisions du Président

Espace réservé

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 7 octobre 2021 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 7 octobre 2021,

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Par délibération du 7 octobre 2021, l'assemblée a adopté une décision modificative N°2 du budget 2021 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat, entraînant une révision des contributions statutaires des membres pour l'exercice 2021.

Néanmoins, les montants arrêtés dans la délibération précitée avaient été proposés en considérant la date prévisionnelle de la réunion du Comité syndical, initialement programmée au 15 septembre 2021 et qui s'est finalement réuni le 7 octobre 2021.

L'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat ayant été signé le 13 septembre 2021, il est proposé de calculer les proratas temporis appliqués aux montants annuels à partir de cette date.

Pour rappel, l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2021 a fixé une recette globale émanant des EPCI de **230 000 €**, décliné comme suit :

- Le montant global des contributions statutaires des membres a été arrêté à 170 300 € et la répartition entre les membres se détaille comme suit :

Membres	%	Montant en €
CC du Pays de Barr	45,5 %	73 995,35
CC du Canton d'Erstein	31,6 %	53 814,80
Eurométropole de Strasbourg	17,2 %	29 291,60
CC des Portes de Rosheim (3 C.)	7,8 %	13 198,25
TOTAL	100 %	170 300,00

Espace réservé

- Le budget 2021 a également été établi en prévoyant que la CCPSO et de la CCPR (4C.) participent financièrement au SMEAS dans le cadre d'une convention de prestations de service :

Membres	Montant calculé en €
CC du pays de sainte Odile	42 872,00
CC des portes de Rosheim (4C.)	16 836,00
TOTAL	59 708,00

L'assemblée est appelée à approuver une modification budgétaire pour intégrer :

- Une contribution statutaire complémentaire à solliciter auprès de la Communauté de communes des Portes de Rosheim, au titre de l'extension de son périmètre d'adhésion au Syndicat, par intégration du périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT NABOR pour leurs parties comprises dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer,
- Une contribution statutaire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du pays de Sainte Odile, qui intègre le Syndicat pour l'ensemble de son périmètre composé du périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI.
- L'appel de fond de ces contributions est proposé au prorata temporis en considérant 2 périodes, avant et après la publication de l'arrêté préfectoral qui en prend acte :
 - Du 01/01/2021 au 12/09/2021 : 255 jours
 - Du 13/09/2021 au 31/12/2021 : 110 jours
- L'appel de fond des montants fixés dans les conventions de prestations de services, conclues avec la CC du pays de Sainte Odile et la CC des portes de Rosheim pour une année complète d'exercice, est proposé au tenant compte de ces mêmes périodes.

En application des principes d'application ainsi énoncés, les recettes modifiées à percevoir par le Syndicat se détaillent comme suit :

Contributions complémentaires à percevoir par le Syndicat	Linéaire total des cours d'eau	Superficie dans le BV	Population totale	Clé SMEAS	Contribution pour une année complète en €
	50 %	25 %	25 %		
Le reste du périmètre	349 010	318,85	78 514	74,044 %	p.m.
CC du pays de sainte Odile	96 600	67,51	18 931	18,635 %	42 860,50
CC des portes de Rosheim (4C)	26 530	50,30	6 805	7,321 %	16 838,30
	472 140	437,66	104 250	100 %	59 698,80

Contributions complémentaires à percevoir par le Syndicat	Contribution pour une année complète en €	Prorata temporis appliqué	Montant calculé en €	Montant arrondi en €
CC du pays de sainte Odile	42 860,50	x 110/365	12 916,86	12 917,00
CC des portes de Rosheim (4C)	16 838,30	x 110/365	5 074,56	5 075,00
	59 698,80		17 991,42	17 992,00

Recettes issues des conventions de prestations de service	Montants fixés pour une année complète en €	Prorata temporis appliqué	Montant calculé en €	Montant arrondi en €
CC du pays de sainte Odile	42 872,00	x 255/365	29 951,67	29 952,00
CC des portes de Rosheim (4C)	16 836,00	x 255/365	11 762,14	11 762,00
	59 708,00			41 714,00

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Espace réservé

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 17 mars 2021 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2021,

VU l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer du 13 septembre 2021,

VU la délibération du 7 octobre 2021 portant adoption d'une décision modificative N°2 du budget 2021,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre de compétence justifie l'adoption de contributions statutaires complémentaires,

QU'IL Y A LIEU par conséquent de prévoir une décision modificative au Budget Primitif 2021 par ajustements des crédits, virements et reports,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits et

DE PROCÉDER aux mouvements budgétaires ci-après présentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES €	RECETTES €	OBSERVATION
70688	Produits des services, du domaine et ventes diverses / Prestations de services / Autres redevances et droits/ Autres prestations de service		- 18 000,00	Montant initial inscrit au BP : 59 700,00
74758	Dotations et participations / Participations / Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier / autres		18 000,00	Montant initial inscrit au BP : 170 300,00
	TOTAL	0,00	0,00	

FIXE les recettes statutaires complémentaires attendues de la manière suivante :

Collectivités	Contribution statutaire pour la période du 13/09/2021 au 31/12/2021
Communauté de communes du pays de Sainte Odile	12 917,00 €
Communauté de communes des portes de Rosheim	5 075,00 €
TOTAL	17 992,00 €

CHARGE le Président d'exécuter les conventions de prestations conclues avec la CC du pays de Sainte Odile et la CC des portes de Rosheim établies pour une année complète d'exercice, au prorata temporis de la période écoulée avant le 13 septembre 2021.

Collectivité	Prestation de services exécutées sur la période du 01/01/2021 au 12/09/2021
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	29 952,00 €
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	11 762,00 €
TOTAL	41 714,00 €

DÉCIDE d'annuler la délibération du 7 octobre 2021 portant décision modificative N°2 du budget 2021.

Espace réservé

Domaine d'intervention : 1.1 Commande publique / marchés publics

Note de Présentation

Le Président expose.

L'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant, défini par le programme pluriannuel de travaux pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du 21 juin 2021 et bénéficiant d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 13 août 2021, est réalisé en régie par l'équipe technique du Syndicat mixte et par des entreprises privées sous couvert d'accords-cadres à bons de commandes.

Les deux accords-cadres conclus en 2017 arriveront à échéance au 31 décembre 2021. En conséquence, une consultation des entreprises a été engagée selon la procédure de l'appel d'offres adapté.

Objet de la consultation

La consultation porte sur des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau, de la Scheer et de leurs affluents, dont la gestion relève du maître d'ouvrage. L'accord-cadre à conclure a pour but la mise à disposition de moyens humains et matériels externes au Syndicat.

- Il pourra être attribué à un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- Il est conclu pour une période de douze mois reconductible trois fois ;
- Les besoins à couvrir sont estimés sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT ;
- Les travaux de l'accord cadre sont exécutés par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins ;
- Chaque bon de commande précise les travaux décrits dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et le délai d'intervention.

Résultat de la consultation des entreprises

Après examen des candidatures réceptionnées, cinq offres ont été admises. Il s'agit des entreprises suivantes :

- L'Établissement LEDERMANN basé à Krautergersheim,
- Le PARC DU MURGIESSEN du Département du Bas-Rhin basé à Erstein,
- NATURE ET TECHNIQUES basé à Muttersholtz,
- LA PAYSAGERIE basée à Kertzfeld,
- SCOP ESPACES VERTS basé à Eschau.

La décision de conclure un accord-cadre avec chacune de ces entreprises a été prise en séance de la Commission consultative des marchés qui s'est réunie le 22 novembre 2021.

L'assemblée est appelée à autoriser le Président à signer les accords-cadres et permettre l'engagement des travaux.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M.SCHAAL précise que la position adoptée apporte une réelle flexibilité, permettant au syndicat d'engager les interventions dans les délais souhaités. Les entreprises spécialisées retenues sont en effet plus sollicitées à l'échelle du Département qu'auparavant.

M.WANTZ s'interroge sur l'intérêt de consulter à nouveau chaque prestataire pur l'émission d'un bon de commande. Les marchés signés ne figent t'ils pas le montant des prestations ?

M. BONNET précise que les accords-cadres sont conclus avec les prix unitaires proposé par chaque candidat. Selon la nature des prestations à solliciter, le prix diffère d'une entreprise à l'autre. Le choix de l'entreprise attributaire du bon de commande dépendra de sa disponibilité à intervenir

Espace réservé

dans le délai fixé par le SMEAS. Si plusieurs prestataire sont en capacité de respecter le délai fixé, le SMEAS attribuera le bon de commande au moins disant.

M. PERRAUT comprend que certaines interventions peuvent être réalisées avec un coût plus élevé selon le choix du prestataire retenu.

M. BONNET confirme. Certaines prestations, les travaux de fauche par exemple, doivent être réalisés à certaines périodes de l'année. Le SMEAS confiera la prestation à l'entreprise disponible.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet sa proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, l'article L.2122-21-1 ;

VU le Code de la commande publique

VU la délibération du Comité syndical du 23 juin 2021 approuvant le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2021 – 2026,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant déclaration d'utilité publique du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2021 – 2026,

VU la consultation des entreprises menée selon la procédure de l'appel d'offre adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 11 octobre 2021 sur la plateforme Alsace marchés Publics, pour une réception des offres fixée au 8 novembre 2021 à 12H00,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis du 8 novembre 2021 à 14H30,

VU le procès-verbal d'attribution du marché public du 22 novembre 2021,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE du déroulement et des conclusions de la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'accords-cadres à bons de commandes de travaux d'entretien des cours d'eau,

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre à bons de commandes, conclu pour une période de douze mois reconductible trois fois et dont les besoins à couvrir sont estimés sans minimum et avec un maximum de 200 000 euros HT, avec chacune des entreprises suivantes :

- L'Établissement LEDERMANN basé à Krautergersheim,
- Le PARC DU MURGIESSEN du Département du Bas-Rhin basé à Erstein,
- NATURE ET TECHNIQUES basé à Muttersholtz,
- LA PAYSAGERIE basée à Kertzfeld,
- SCOP ESPACES VERTS basé à Eschau.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

N° 2021CS0504 Décisions du Président au titre des délégations de signature

Le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2020 portant délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Espace réservé

Date	Référence de la commande	Dénomination	Prestataire retenu	Montant € TTC
22/11/2021	MP2101	<u>Marché de fournitures</u> Acquisition d'un véhicule utilitaire à quatre roues motrices FORD Ranger 2 L XLT bi-turbo Puissance : 213 Ch DIN Cabine rallongée équipée d'un hard top Motorisation : diesel Equipements et accessoires spécifiques à l'activité	Garage Alliance automobiles 67 route de Brumath 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	46 727,96 Enveloppe prévue au Budget 2021 : 50 000,00 €

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Obernai, le 6 décembre 2021

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Thierry SCHAAL

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège du Syndicat Mixte du 13.DEC.2021..... au ...31.JAN.2022.....

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20211201-2021CS05PV-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021